



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil dix sept, le quatorze décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, Mme Nathalie REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Morgane CHAPOT.

Procurations : M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Denis FORT, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, Mme Morgane CHAPOT en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2017 :

23 VOTANTS

18 POUR

5 CONTRE (A. CONSTANT, G. BERNARD, P. ROSSETTI, C. MAHLER, C. PERRIN)

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-123 : Budget Principal : Décision Modificative

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative au budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 27 mars 2017 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu la délibération n°2017-048 du 27 mars 2017 portant approbation du budget Commune pour l'exercice 2017

Afin de pouvoir procéder à l'engagement de différents travaux de restauration du patrimoine avant la fin de l'année 2017 (monuments aux morts, tableau de Catherine de Sienne), il est proposé un virement de crédits de 50 000 € à l'opération 301 (art. 21351 : 30 000 € ; art. 2161 : 20 000 €).

Il sera opéré une diminution de crédits à l'art. 21521 de l'opération des équipements non individualisée.

Vu le projet de Décision Modificative n°07

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la décision modificative n° 07 telle qu'annexée à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-124 : Budget annexe Camping Piscine Tennis : Décisions Modificatives

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé deux décisions modificatives au budget annexe « Camping-Piscine-Tennis » permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 27 mars 2017 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Les présentes décisions modificatives tiennent compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu la délibération n°2017-046 du 27 mars 2017 portant approbation du budget annexe « Camping-Piscine-Tennis » pour l'exercice 2017

Considérant que la Décision Modificative n° 02 consiste dans l'ouverture de crédits au chapitre 21, destinés à pouvoir engager d'ici la fin d'année le système de contrôle par badges pour les équipements et l'acquisition d'une caisse piscine répondant à loi finances applicable au 01/01/18.

Aussi, il est proposé un virement de crédits de 20 000 € au chapitre 21, provenant des crédits non engagés des autres opérations de ce budget.

Considérant que la Décision Modificative n°03 porte sur les travaux en régie pour lesquels la valorisation est supérieure de 1000 € aux crédits inscrits au budget (recette en fonctionnement à l'art. 722 / dépense d'investissement au 21352)

Vu les projets de décisions budgétaires modificatives,

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité

- D'approuver les décisions modificatives n°02 et 03, telles qu'annexées à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-125 : Tarifs des équipements municipaux La Pinède : camping, piscine, tennis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015-088 du 10 novembre 2015, n° 2016-134 du 9 novembre 2016 et n° 2017-084 du 3 juillet 2017, portant modification des tarifs des équipements municipaux La Pinède 2*,

Vu le Budget annexe Camping-Piscine-Tennis,

Considérant l'évolution des dépenses des équipements Camping-Piscine-Tennis et la nécessité d'actualiser les tarifs,

Considérant la volonté d'inclure les droits d'entrée piscine dans la tarification des emplacements et des locatifs,

Considérant la nécessité d'augmenter le taux de remplissage des offres de location Mobil Home et Habitations Légères de Loisirs (HLL), et de promouvoir l'activité et l'attractivité des équipements municipaux de La Pinède,

1. Tarifs des emplacements

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE 2*	TARIFS 2017		TARIFS 2018	
	HORS SAISON 15/03 au 14/06 01/09 au 31/10	SAISON 15/06 au 31/08	HORS SAISON 15/03 au 14/06 01/09 au 31/10	SAISON 15/06 au 31/08
PRESTATIONS EMBLEMENTS prix par nuitée en euros, TTC				
Emplacement : 2 personnes + 1 tente ou 1 caravane ou camping-car + 1 voiture	12,00 €	15,00 €	13,00 €	17,00 €
Piscine	–	adulte : 1,60 enfant : 1,00	gratuit	gratuit
Adulte supplémentaire	3,00 €	3,90 €	3,50 €	4,30 €
Enfant supplémentaire (de 3 ans à 11 ans inclus, en plus des 2 personnes)	2,00 €	2,60 €	2,60 €	3,20 €
Voiture supplémentaire	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Moto seule et moto supplémentaire	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Tente supplémentaire (au-delà de 4 personnes sur 1 emplacement)	–	1,60 €	1,00 €	1,60 €
Electricité	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Animaux (chiens et chats uniquement)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
FORFAIT ABSENCE	6,00 €	–	6,50 €	–
FORFAITS SEJOURS A partir de 15 jours : emplacement 2 personnes + 1 tente ou caravane ou camping-car + 1 voiture + piscine + tennis + électricité	14,00 €	16,50 €	15,00 €	18,50 €
PISCINE	en sus	en sus	gratuit	gratuit
TENNIS	en sus	en sus	en sus	en sus
TAXE DE SEJOUR (par adulte et par nuitée)		0,22 €		0,22 €

Les conditions générales de vente pour les emplacements sont les suivantes :

- En saison, les emplacements occupés seront entièrement dus avec ou sans présence physique du ou des campeurs
- Un forfait absence pourra être appliqué uniquement hors saison
- Les réservations seront acceptées pour une durée minimum de 6 nuits sous réserve de la réception d'un règlement de 50 € qui sera ensuite déduit de la facture
- Les réservations strictement inférieures à 6 nuits seront acceptées dans les 15 jours calendaires précédant le début du séjour
- Aucun remboursement ne sera appliqué en cas de désistement.

2. Tarifs des locations

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE 2*	TARIFS 2017			TARIFS 2018		
	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
	15/03 au 31/05 01/10 au 31/10	01/06 au 30/06 01/09 au 30/09	1/07 au 31/08	15/03 au 31/05 01/10 au 31/10	01/06 au 30/06 01/09 au 30/09	1/07 au 31/08
HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL)						
Séjour long d'une 1 semaine	360,00 €	420,00 €	550,00 €	360,00 €	420,00 €	550,00 €
Nuitée supplémentaire à la suite à d'un long séjour	50,00 €	50,00 €	non	50,00 €	50,00 €	60,00 €
Séjour court de 2 nuits consécutives	100,00 €	120,00 €	150,00 €	100,00 €	120,00 €	150,00 €
Nuitée supplémentaire à la suite d'un séjour court	50,00 €	50,00 €	60,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00 €
MOBILE HOME						
Séjour long d'une 1 semaine	420,00 €	550,00 €	650,00 €	420,00 €	550,00 €	650,00 €
Nuitée supplémentaire à la suite à d'un long séjour	60,00 €	60,00 €	non	60,00 €	60,00 €	80,00 €
Séjour court de 2 nuits consécutives	120,00 €	150,00 €	180,00 €	120,00 €	150,00 €	180,00 €
Nuitée supplémentaire à la suite d'un séjour court	60,00 €	60,00 €	80,00 €	60,00 €	60,00 €	80,00 €
ANNEXES AU LOCATIF						
animaux : chats et chiens uniquement, par nuit	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
forfait ménage (20 %)	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
TAXE DE SEJOUR (par personne et par nuitée)	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Piscine	en sus	en sus	en sus	gratuit	gratuit	gratuit
Tennis	en sus	en sus	en sus	en sus	en sus	en sus

Les conditions générales de vente pour les locations, habitations légères de loisirs et mobile home, sont les suivantes :

- Une réservation est définitive à réception d'un règlement correspondant à 25% du montant total de la location. Celui-ci viendra en déduction du montant total du séjour
- Les nuitées supplémentaires ne pourront être acceptées que sous réserve de leurs disponibilités
- Aucun remboursement n'est appliqué en cas de désistement
- Les logements locatifs (Habitation Légères de Loisirs et Mobile Home) peuvent être réservés pour des séjours d'une durée minimum de 2 nuits consécutifs sous réserve de leurs disponibilités. Cette réservation pourra intervenir au cours des 15 jours calendaires précédant le début de la location et sera confirmée par mail
- Un dépôt de garantie de 150 € sera versé à l'arrivée au camping.

3. Tarifs promotionnels pour les locations

La mise en place de tarif promotionnel pour les locations, Habitations Légères de Loisirs et Mobil Home, aura lieu durant toute la période d'ouverture du camping, selon les modalités d'application suivantes :

J jour début location	J-1	J-2	J-3	J-4	J-5	J-6	J-7	J-8	J-9	J-1 0	J-1 1	J-1 2	J-1 3	J-1 4	J-1 5	J-1 6	J-1 7	J-1 8	J-1 9	J-2 0	
location semaine	- 50%				- 30%					- 20%											
location weekend (2 nuits)	- 30%																				

Le décompte se fait en jours calendaires de 00h00 à 23h59

4. Droits d'entrée piscine

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE 2* Droit d'entrée piscine, en euros, TTC	TARIFS 2017	TARIFS 2018
PLEIN TARIF :		
Entrée adulte	2,40 €	2,80 €
Abonnement 12 entrées	24,00 €	28,00 €
TARIF REDUIT 1 :		
Enfant extérieur de la commune de 4 ans jusqu'à 17 ans inclus	1,60 €	1,80 €
Abonnement 12 entrées	160,00 €	18,00 €
TARIF REDUIT 2 :		
Enfant de la commune et scolarisé de 11 ans jusqu'à 17 ans inclus	1,00 €	1,20 €
Abonnement 12 entrées	10,00 €	12,00 €
GRATUITE		
Enfant de la commune et scolarisé de 0 jusqu'à 10 ans inclus	gratuit	gratuit
Enfant extérieur de 0 à jusqu'à 3 ans inclus	gratuit	gratuit

5. Tennis

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE 2* Droit d'entrée tennis, en euros, TTC	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Heure	6,00 €	6,00 €

6. Garages morts

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE 2* Garage mort, en euros, TTC	TARIFS 2017	TARIFS 2018
Mois	30,00 €	40,00 €
Année	300,00 €	350,00 €

7. Badges d'entrée pour les équipements municipaux La Pinède 2*

En cas de perte, chaque badge individuel sera facturé 25,00 €.

Les tarifs s'entendent TTC.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs détaillés ci-dessus pour :
 - les emplacements
 - les locations
 - les tarifs promotionnels des locations
 - les droits d'entrée piscine
 - les droits d'entrée tennis
 - le garage mort
 - et les badges d'entrée

- De dire que ces tarifs et leurs conditions générales de vente seront applicables à partir de l'année 2018
- De prévoir les crédits correspondants au budget annexe camping piscine tennis
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à tout autre adjoint faisant fonction, pour mettre en application les modalités et tarifs ci-dessus, ainsi que pour signer tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-126 : Tarifs des droits de place

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-18 à 2224-22,
Vu la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°610 du 22 octobre 2002, n°1020 du 26 octobre 2006,

Considérant que les tarifs des droits de place établis pour le marché hebdomadaire n'ont pas connu d'augmentation depuis 2013

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis de la commission des foires et marchés réunie le 04 décembre 2017

Le tarif des droits de place pour le marché hebdomadaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, s'établiront comme suit :

	01/01/2013 – 31/12/2017	01/01/2018 -31/12/2020
Commerçants abonnés mètre linéaire	1.30 €	+0.10 cts = 1.40 €
Commerçants non abonnés (titulaires et passagers) mètre linéaire	1.70 €	+0.10 cts = 1.80 €
Branchement électricité poissonnier du lundi	58€ / trimestre	58€ / trimestre
Branchement électricité commerçants abonnés	25€ / trimestre	25€ / trimestre
Branchement électricité commerçants non abonnés et passagers	1.70€ par lundi	2.50€ par lundi
Camion outillage	40€ par jour	40 € par jour

Considérant qu'il convient par avance, de fixer les tarifs pour tout commerçant non sédentaire qui s'installe sur le domaine public en dehors du marché hebdomadaire (par exemple le poissonnier du jeudi, l'ostréiculteur le vendredi, le confiseur d'octobre à décembre).

Le principe d'encaissement serait le suivant :

métrage linéaire occupé x 1.40€ x nombre de jours d'occupation du domaine public + forfait électricité abonné (si utilisation de l'électricité)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et décide :

- D'approuver les tarifs ci-dessus,
- De dire que ces tarifs seront applicables à partir de l'année 2018 et maintenus pour trois ans, et encaissés par la régie des droits de place,
- De prévoir les crédits correspondants au budget principal 2018
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à tout autre adjoint faisant fonction, pour mettre en application les tarifs ci-dessus, ainsi que pour signer tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-127 : Demande d'aide régionale pour la restauration des monuments aux morts :
modification du plan de financement**

Par délibérations n°2017-010 du 30 janvier 2017 et 2017-056 du 27 mars 2017, le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande de financement auprès du Conseil Régional, afin de procéder à la restauration des monuments aux morts.

Afin de répondre aux prescriptions techniques exigées par la Région PACA pour financer les restaurations (techniques et procédés), il a été fait appel à un prestataire spécialisé proposant un protocole adapté à la conservation-restauration des édifices.

Le programme de restauration représenterait une dépense totale de 29 560 € hors taxes.

Monument aux Morts 1914-1918 - Village : 7 225.00 €

Plaque commémorative 1914-1918 – Village : 7 135.00 €

Monument aux Morts 1914-1918 – Cimetière de Bédoin : 4 440.00 €

Monument aux Morts 1914-1918 – Hameau de Sainte Colombe : 6 320.00 €

Monument aux Morts 1914-1918 – Hameau des Baux : 4 440.00 €

Le plan de financement est ainsi modifié :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Restauration des monuments	29 560.00 €	REGION PACA – (50%)	14 780.00 €
		COMMUNE DE BEDOIN (50%)	14 780.00 €
TOTAL	29 560.00 €	TOTAL	29 560.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant que l'opération pourrait être engagée sur l'exercice budgétaire 2017 et poursuivie en 2018,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De modifier le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, une aide financière de 50%, soit 14 780 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-128 : Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux : Désignation des représentants de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bédoin, en tant que collectivité adhérente au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, est représentée par quatre conseillers municipaux, deux en qualité de titulaire, et deux en suppléant.

Il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de M. Pierre COLIN, délégué titulaire et de M. Jean-Louis RIBAS, en tant que suppléant, ces derniers ayant été élus à ces fonctions lors de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2014.

Conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue (voire à la majorité relative, dans le cas d'un éventuel troisième tour).

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

Mme Nathalie REYNARD et M. Dominique ROUYER, candidats aux fonctions de délégués titulaires

M. Luc REYNARD et M. Jean-Marc PETIT, candidats aux fonctions de délégués suppléants

Avant de passer au vote, M. le Maire reçoit les candidatures alternatives suivantes :

M. Patrick ROSSETTI et M. Gilles BERNARD, candidats aux fonctions de délégués titulaires

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation, à bulletins secrets, des élus délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, et les résultats sont les suivants :

Mme Nathalie REYNARD, et M. Dominique ROUYER candidats aux fonctions de délégué titulaire ainsi que M. Luc REYNARD et M. Jean-Marc PETIT, candidats aux fonctions de délégué suppléant ont recueilli 17 voix

M. Patrick ROSSETTI et M. Gilles BERNARD, candidats aux fonctions de délégué titulaire ont recueilli 6 voix

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-129 : Acquisition de parcelles appartenant à la Maison de Retraite Albert Artilland

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-009 du 1^{er} février 2016, le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition des parcelles issues la division de la parcelle G 1373 d'une contenance de 985 m² afin d'y construire la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, venant jouxter le nouvel EHPAD.

Cette première transaction autorisée consistait dans la cession du terrain à l'euro symbolique en contrepartie de la réalisation d'une aire de jeux, par la mairie de Bédoin.

Or, au regard des contraintes de desserte des deux nouveaux établissements, il s'avère nécessaire d'élargir l'emprise des voies et de céder une partie de terrain supplémentaire à la commune pour y réaliser du stationnement.

Une nouvelle transaction va donc porter sur trois morceaux de la parcelle 1373p : 216 m² pour une zone de stationnement à proximité du cimetière, 194 m² et 395m² pour élargir les chemins

La commune de Bédoin s'engage à acquérir les parcelles G1373d, e et g issues de la division de G 1373 dans l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, au prix de 1€ (UN EURO) et à supporter les frais de géomètre en vue du détachement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2017

Vu l'évaluation de France Domaine établie le 17 novembre 2017,

Sous réserve d'une délibération concordante du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Albert Artilland

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées, au prix de 1 €,
- D'autoriser la signature de l'acte notarié par Monsieur Jean-Marc PETIT, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à un adjoint faisant fonction, en vue de l'exécution de la présente délibération, et de la signature de toutes pièces afférentes.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-130 : Point Information "Amélioration de l'Habitat" et Opération Façades : convention 2018-2020 avec SOLIHA 84

La convention d'intervention de l'organisme SOLIHA 84 (auparavant Habitat et Développement), autorisée par délibération n°2014-091 du 15 décembre 2014 concernant les années 2015 à 2017, est arrivée à son terme.

La convention porte sur l'animation et le suivi du Point Information de l'Habitat, ainsi que sur la coordination de l'opération façades.

L'organisme s'engage à maintenir une permanence mensuelle en mairie afin de recevoir et d'accompagner les administrés dans la constitution des dossiers de demande de subvention. La rémunération annuelle resterait fixée à 6400 €.

La participation communale à l'opération de réfection des façades serait modifiée d'abord en raison de l'extension du périmètre au sein du village, et ensuite concernant le nombre d'immeubles désormais limité à 4 par an.

Le périmètre d'intervention au Hameau des Baux et de Sainte-Colombe, reste identique.

La subvention maximale par immeuble reste fixée à 30% d'un montant plafonné de travaux de 7622 € hors taxes, soit 2287 €.

Vu la proposition de SOLIHA 84, sise 17 place du Marché, 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif de la commune,
Vu le nouveau périmètre d'intervention,

Considérant le bilan positif des trois dernières années et les opportunités de réfection de façade et d'amélioration de l'habitat sur le village de Bédoin, le hameau des Baux et de Sainte-Colombe

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur une subvention à hauteur maximale de 50% du dispositif engagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et décide :

- De renouveler pour trois ans l'opération façades et ainsi prévoir les crédits budgétaires pour le versement de la subvention aux particuliers, dans la limite de 4 dossiers par an, et pour un montant maximum de 2287 € par immeuble, et dans le cadre de la convention avec SOLIHA 84,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat d'intervention « Point Information Amélioration de l'Habitat » avec SOLIHA 84 , pour une durée de 36 mois, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier, et d'engager les dépenses correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financeurs, et notamment Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en vue de l'attribution d'une aide maximale dans le cadre du dispositif « opération façades ».

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-131 : Travaux de lutte contre l'érosion en forêt communale : modification du plan de financement

Par délibération n°2016-132 du 09 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de travaux d'aménagement en forêt communale afin de lutter contre le phénomène d'érosion, évalués à 40 000 € HT.

Il rappelle l'expertise menée en octobre 2015 sur l'initiative l'Office National des Forêts par le service spécialisé de Restauration des Terrains en Montagne sur la partie sommitale du Ventoux (versant sud), et plus particulièrement sur les vallons de la Fontaine de la Grave et du Signal, à l'origine d'apports réguliers de matériaux sur la route départementale.

Cette étude a révélé l'existence d'une érosion prononcée dans le vallon du Signal et la présence d'une zone meuble, instable et cisailée par l'érosion au-dessus du Chalet Reynard.

Des travaux sont préconisés (mise en place de seuils, création de deux ouvrages en bois, petits aménagements) afin de remédier à ce phénomène et ont été évalués à 40 000 € HT.

Il convient de modifier le plan de financement pour solliciter une subvention de 30% - soit 12 000 € - auprès de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), et de 30% - soit 12 000 € - auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	40 000.00 €	ETAT (30%)	12 000.00 €
		DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (30%)	12 000.00 €
		COMMUNE DE BEDOIN (40%)	16 000.00 €
TOTAL	40 000.00 €	TOTAL	40 000.00€

Vu le code de l'environnement,
Vu le budget annexe exploitation forestière,
Vu la proposition d'aménagement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter d'entreprendre les travaux d'aménagement préconisés par le Service de Restauration des Terrains en Montagne afin de lutter contre l'érosion en partie sommitale du Mont Ventoux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) d'un montant de 12 000 €, représentant 30% de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, d'un montant de 12 000 €, représentant 30% de l'opération,
- De confier à l'Office National des Forêts la maîtrise d'œuvre pour cette opération,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, en vue de la signature des documents afférents.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-132 : Coupes de bois 2018 - assiette et dévolution

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bedoin, d'une surface de 6 256 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet dont la période de validité s'étend de 2003 à 2016, arrivé à expiration. Par reconduction des règles du plan de gestion de cet aménagement l'ONF propose, pour l'année 2018, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et non réglées.

Considérant l'aménagement et le programme de coupes 2018 ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2018 ;

Il est proposé la vente publique par appel d'offres des coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Coupe réglée/non réglée	Parcelle ou unité de gestion	Nature technique de la coupe	Surface à parcourir (Ha)	Essence	Volume présumé réalisable (m ³)
Non réglée	Série 2 - Parc 28 Nvx N° = 2028	Amélioration	40	Pin noir et un peu de Hêtre	3 600

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'assiette des coupes pour l'exercice 2018
- D'autorise Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document afférent.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-133 : Avenant à la convention pastorale GAEC Montagard / Ferrer

Dans l'attente du prochain aménagement forestier dont la finalisation est prévue à la fin du premier semestre 2018, l'Office National des Forêts propose à la commune de prolonger, par avenant, la validité de la convention pluriannuelle avec le GAEC MONTAGARD-FERRER jusqu'au 31 décembre 2018.

Les autres dispositions de la convention du 11 décembre 2009 modifiées le 26 juillet 2012, restent inchangées.

Vu le code forestier,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de modification d'autorisation de pâturage en forêt relevant du régime forestier présentée par le GAEC MONTAGARD-FERRER, en date du 27 novembre 2017, sollicitant le prolongement de la validité de la convention pastorale pour les années 2017 et 2018,
Vu le projet d'avenant n°02 à la convention pluriannuelle de pâturage,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- D'approuver les termes de l'avenant n°02 à la convention pluriannuelle de pâturage du 11 décembre 2009,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document afférent.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-134 : Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin : convention de remboursement à la commune de Bédoin des frais de chauffage de la crèche intercommunale "Ventoupetits"

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CoVe du 27 juin 2016 approuvant l'extension de la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'accueil de la petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que, suite à la délibération n°2017-014 du 30 janvier 2017, le conseil municipal, dans le cadre du transfert de la structure multi-accueil auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, a approuvé la convention et le procès-verbal constatant la mise à disposition.

Considérant que l'EPCI est devenu, à compter du 1^{er} janvier 2017, gestionnaire de la crèche multi-accueil « Ventoupetits » située place de la Vigneronne à Bédoin,

Considérant que cette dernière possède un système de chauffage commun avec le centre culturel, équipement municipal situé à proximité, il est donc proposé une convention venant fixer les conditions de remboursement par la Cove des frais de chauffage qui la concernent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CoVe,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à la présente délibération, et à émettre le titre de recettes correspondant.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-135 : Carte Temps Libre : Avenant 2018

Se substituant au dispositif des chèques loisirs, la carte temps libre a pour objet de permettre aux familles allocataires modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune portées par des structures habilitées par la Direction Départementale de Cohésion Sociale.

La carte temps libre est une aide à la famille. Elle s'adresse aux enfants de 3 à 18 ans.

En fonction de son quotient familial, la famille est destinataire d'une notification de droits, dont le montant est valorisé chaque année pour chaque enfant, comme suit :

- 136 € pour un QF compris entre 0 et 230 €,
- 104 € pour un QF compris entre 231 et 305 €
- 72 € pour un QF compris entre 306 et 400 €

En fonction des allocataires ayant droit, une enveloppe annuelle financière est déterminée, et abondée à hauteur de 50% par la commune et à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour 2018, le montant de l'enveloppe financière s'élève à 2000 €.

L'engagement de la commune porte sur 50%, soit 1000 €.

La commune et le CAF de Vaucluse procéderont chacune en ce qui les concerne au versement de leur participation financière, directement auprès de l'association ou au service organisateur.

Vu le projet de convention,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et portant sur le dispositif « carte temps libre »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-136 : Mise en place d'un Point Information Jeunesse

« L'accueil jeune » municipal de Bédoin proposait jusqu'à présent des programmes axés principalement autour des loisirs (activités, séjours à thème, accueils libres) sur son premier objectif et des accompagnements de projets jeunes sur le second. Si la formule a bien fonctionné pendant plusieurs années, les derniers bilans ont montré qu'elle ne répond plus aux attentes du public accueilli. Cela se traduit par une chute importante de la fréquentation depuis 2015 et surtout par une baisse significative de l'implication des jeunes au sein de la structure et du tissu associatif local.

L'objectif de transformer l'accueil jeunes en un Point Information Jeunesse est de développer une vision supplémentaire « jeunes adultes » en fédérant la jeunesse de 13 à 29 ans en un lieu unique, répondant à l'ensemble des besoins des jeunes, depuis les études jusqu'à l'accès à l'autonomie professionnelle en passant par l'emploi, la formation, la vie pratique, la santé, le logement et les loisirs.

Ce lieu placera le jeune et son projet au cœur de la structure, en lui proposant un outil d'aide à l'action avec pour objectif son accompagnement dans son parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. Ce sera aussi le lieu de soutien aux initiatives collectives et individuelles des jeunes en partenariat avec les acteurs locaux en place.

Pour répondre à ces besoins, une demande de labellisation a été formulée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour une durée de 3 ans.

Après une analyse diagnostique du territoire, elle définit 6 objectifs :

- Donner la possibilité de pouvoir accéder à l'information, à l'orientation, aux loisirs, à la culture à un public ciblé.
- Accompagner techniquement de manière individuelle et / ou collective le public vers l'autonomie et l'épanouissement personnel.
- Développer un réseau local, départemental et régional de manière à pouvoir orienter le jeune dans toutes ses demandes.
- Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en développant à la fois une offre de services généralistes liée à l'insertion professionnelle et une offre de services thématiques, notamment, dans les champs du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité, et l'engagement.
- Développer l'esprit d'ouverture sur la vie locale et sur le monde extérieur.
- Valoriser l'image des jeunes auprès de la population et des acteurs locaux.

Les jeunes seront accueillis au bureau de la coordination enfance jeunesse, quinze heures par semaine, par un animateur formé, autour d'un espace informatique interactif, d'un fonds documentaire local complété par le fonds régional et national proposé par les Centres d'Information et de Documentation Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989,

Vu la Charte européenne de l'Information Jeunesse du 3 décembre 1993,

Vu la Charte française de l'information Jeunesse du 20 mars 2001,

Considérant que l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement individuel,

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de labellisation du Point Information Jeunesse pour une durée de 3 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention de labellisation du Point information Jeunesse à intervenir avec le Centre Régional Information Jeunesse Provence Alpes (CRIJPA), le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS).

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-137 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement "Les aventuriers du Ventoux" :
modification des horaires**

Afin de répondre aux besoins des familles, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire le mercredi (7h30-18h30) afin de s'harmoniser avec les autres jours de la semaine.

De plus, considérant l'accueil des enfants jusqu'à 14 ans, notamment des collégiens ayant cours le mercredi matin, il est envisagé de proposer l'accueil en demi-journée, le matin ou l'après-midi.

Le tarif à la demi-journée est identique (matin + repas / après-midi + goûter).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal :

n°2014-098 du 15 décembre 2014 portant sur le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire, n°2015-045 du 26 mars 2015 relative au règlement financier du Pôle Enfance Jeunesse Education, n°2015-055 du 26 mai 2015 portant règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires,

n°2016-125 du 26 septembre 2016 venant modifier les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire,

n°2017-109 du 20 septembre 2017 portant approbation du règlement intérieur de l'ALSH et de la restauration scolaire

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification des horaires de l'ALSH pour le mercredi, en période scolaire
- de dire que les autres dispositions sont inchangées,
- de mettre en adéquation le règlement intérieur avec les présentes dispositions

23 VOTANTS

23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-138 : Attribution de bons loto pour les écoles

Comme chaque année, la commune de Bédoin est sollicitée pour participer au loto des écoles et notamment pour l'attribution de bons-cadeaux, utilisables dans les commerces de la commune, souhaitant s'associer à cette opération.

Il est proposé de renouveler la participation communale en allouant, pour chacune des deux écoles, deux bons-cadeaux, d'une valeur unitaire de 50 € TTC, au profit du loto des écoles.

Ces bons, dont le montant total s'élève à 200 € TTC, feront l'objet d'un mandat sur le budget principal de la commune à l'article 6232.

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'allouer à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Bédoin, deux bons-cadeaux d'une valeur unitaire de 50 €, afin de contribuer à l'organisation du traditionnel loto.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-139 : Personnel communal : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 07 juillet 2016 et du 13 avril 2017,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action,
- De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-140 : Convention d'adhésion au service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

La convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse, a pour objectif de préserver la santé et la sécurité des agents, et améliorer leurs conditions de travail. Elle porte sur la prévention des risques professionnels inhérents à la collectivité, en coordination avec les différents acteurs au niveau départemental.

Par délibération n°2015-18 du 19 février 2015, le conseil municipal a décidé de la signature d'une convention triennale avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse.

Les missions proposées portaient initialement sur :

- Le conseil en prévention (veille réglementaire, accompagnement à la création du CHSCT, animation)
- Le handicap en transversalité avec le Comité Médical, la Commission de Réforme (maintien dans l'emploi, réalisation d'études ergonomiques, dossiers de reclassement, aides FIPHFP)
- L'expertise en prévention (DUER, risques psycho-sociaux)
- Mission ACFI

Arrivée à échéance, il est proposé de renouveler la convention qui lie la commune au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale portant sur les missions obligatoires (Expertise et conseil en prévention, ACFI) et des missions optionnelles auxquelles la commune peut faire appel, par exemple l'accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux.

Les prestations sont facturées selon les modalités suivantes : une adhésion forfaitaire annuelle (450 € pour les collectivités comptant plus de 20 agents) et un taux de cotisation équivalent à 0.07% de la masse salariale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 108-1 rendant applicables certaines des règles du Code du Travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Considérant l'opportunité pour la commune de Bédoin de pouvoir bénéficier de l'expertise du service prévention du Centre de Gestion de Vaucluse

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion pour l'année 2018 et de dire qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses afférentes.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-141 : Personnel communal : plan de formation 2018

Monsieur le Maire ou Président rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité, et être présenté au Comité Technique

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et des services, ainsi que pour répondre aux sollicitations de nos personnels.

Monsieur le Maire explique que l'année 2017 a été marquée par le déploiement de nombreuses formations relatives à la prévention de la sécurité au travail : CACES, habilitations électriques, formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1.

Concernant l'année 2018, les responsables de service expriment les besoins suivants :

- Tous : manipulation des extincteurs / formations Sauveteur Secouriste du Travail (technique, camping) / habilitation électrique (2 du technique + agents du pôle EJE – 1^{er} niveau)
- Technique : habilitations électriques pour 2 agents, formation bucheronnage, rôle de l'agent de maîtrise, sensibilisation à la commande publique et traitement des DT/DICT
- Police municipale : écrits professionnels et actes administratifs, logiciel métier (droits de place), régie de recettes, réglementation funéraire
- Administratif, camping, bibliothèque : Suite bureautique office (tableur)
- Pôle EJE : HACCP, action sociale, PIJ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2017,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au plan de formation pour l'année 2018
- De prévoir les crédits budgétaires aux articles 6184 et 6251 des budgets primitifs 2018.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-142 : Modification du tableau des effectifs - création d'un poste de gestionnaire des équipements municipaux de la Pinède

La commune de Bédoin dispose d'un complexe sportif et touristique composé d'un camping classé 2*, d'une piscine municipale et de courts de tennis.

Ces équipements, considérés comme relevant d'un service public à caractère administratif, font l'objet d'un budget annexe, et sont gérés en régie.

La commune a publié une offre d'emploi pour recruter le responsable de ce site, auprès de différents sites spécialisés. Les missions assignées seraient les suivantes

- Développer l'activité du camping, participer à la commercialisation du site, et à sa promotion
- Contribuer à optimiser la gestion économique, suivre l'exécution budgétaire,
- Assurer le bon fonctionnement du site, l'accueil des vacanciers, les réservations, la facturation des séjours et la tenue de la régie,
- Gérer l'entretien et la maintenance des équipements, bâtiments et espaces verts,
- Veiller au respect des normes et obligations réglementaires (santé publique, hygiène, sécurité des biens et des personnes...),
- Encadrer les agents permanents et saisonniers,
- Gérer les relations avec les prestataires extérieurs, et les autres services municipaux
- Gérer les réclamations,

Les compétences et profil requis pour le poste de gérant ont été identifiés ainsi qu'il suit :

- Formation BTS tourisme ou équivalent
- Expérience en hôtellerie de plein air d'au moins 2 ans
- Connaissance des techniques de marketing et de commercialisation,
- Maîtrise de l'anglais (la pratique du néerlandais serait un plus),
- Maîtrise du pack office, des outils numériques et du logiciel Thelis,
- Grande disponibilité,
- Autonomie, réactivité, fort sens de la communication et du contact
- Bonnes qualités organisationnelles, sens de l'initiative
- Sens de l'écoute et du travail en équipe,
- Rigueur, discrétion, confidentialité

Compte-tenu des spécificités et compétences nécessaires exigées pour ce poste, considérant la spécificité de cet emploi, la technicité requise, et les qualifications attendues, il est proposé la création d'un gestionnaire du camping-piscine, contractuel à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

En effet, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Au regard de la nature des fonctions et des missions confiées à la personne recrutée, il est proposé de fixer la rémunération de cet emploi par référence au 6ème échelon du grade de rédacteur territorial et de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le tableau des effectifs, et considérant les besoins spécifiques de la collectivité pour ce poste,

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité :

- De créer un poste de gestionnaire du camping, de la piscine et des tennis « La Pinède » dans le cadre des dispositions de l'article 3-3,1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- De fixer la rémunération de cet emploi par référence au 6ème échelon du grade de rédacteur territorial et de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Camping Piscine Tennis pour l'exercice 2018

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

La séance est clôturée à 20h10

Le secrétaire de séance,
Mme Janine TREVILY

Le Maire,
M. Luc REYNARD

J. Trevily

